

Centre National de la Propriété Forestière
Corse

Monsieur le Maire
Mairie d'Occhiatana
Place de l'Eglise
20226 OCCHIATANA

N/Réf : CB/PS/2024/04
Affaire suivie par : Philippa Sbrescia – philippa.sbrescia@cnpf.fr – 0 6 99 50 46 37

Objet : Avis PPA – Révision du PLU de la commune d'Occhiatana

Ajaccio, lundi 8 janvier 2024

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous saisir sur le dossier de révision du PLU de la commune d'Occhiatana. Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de mes remarques sur les documents fournis.

Vous prévoyez le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) de 11,75 hectares supplémentaires de forêt. Je suis favorable au classement des espaces désignés. Pour rappel, le Code de l'Urbanisme crée les EBC pour conserver les bois pour des motivations d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, la conservation et la gestion durable sont garanties par les textes du Code Forestier (L. 124-1 à 3) et du Code de l'Environnement. Le classement en EBC n'a de sens que pour la préservation d'arbres, d'alignements, de bosquets et des boisements utiles aux zones urbaines. Le PLU est un outil au service de la qualité de l'urbanisme et non pas de gestion de territoires forestiers ou de zones naturelles.

Il faut néanmoins noter que le classement en EBC n'interdit pas les coupes de bois, du moment qu'elles entrent dans le cadre d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) instruits par le CNPF Corse. Il peut donc, dans ces cas-là, y avoir une activité d'exploitation prévue lors de l'élaboration de ces documents de gestion durable pour l'équipement indispensable à la mise en valeur et à la protection de la forêt. En dehors de ces documents de gestion durable, les coupes d'arbres sont soumises à déclaration préalable à la Mairie, sauf cas particuliers (arbres dangereux, etc...) ou arrêtés préfectoraux dispensant de la déclaration de certains types de coupes.

Aucune forêt n'est soumise à Plan Simple de Gestion (PSG) sur la commune d'Occhiatana, et aucun document de gestion durable n'est répertorié.

Les forêts doivent être gérées de manière durable avec une sylviculture adaptée à l'essence et à ses objectifs. C'est pourquoi vous devez réaliser un diagnostic forestier complet dans vos documents constitutifs du PLU. Il est essentiel d'étoffer les données forestières afin de donner une image précise de votre territoire : essences forestières, types de peuplement, surfaces forestières, couverture en documents de gestion durable, ...



Malgré le faible taux forestier de votre commune, vous avez pris en compte les enjeux économiques forestiers dans les objectifs du PADD. La dimension économique est indissociable de la notion de gestion durable qui met sur le même plan les aspects sociaux et environnementaux. Concrètement, cela se traduit par la promotion des documents de gestion durable des forêts, actuellement absent sur le territoire de votre commune, que sont les Plans Simples de Gestion, les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles et les Règlements Type de Gestion pour la forêt privée. Ces derniers répondent aux enjeux de préservation de la biodiversité forestière et de la production de bois nécessaire à la satisfaction et aux besoins de notre société.

Dans le PADD, toute proportion gardée, l'économie forestière doit être confortée, tout comme l'est l'économie agricole. Même si l'activité sylvicole n'est pas totalement absente de la rédaction actuelle, son traitement me semble insuffisant et il conviendrait de l'étoffer, notamment :

- | en mettant en évidence l'importance de la production de bois d'œuvre, le bois énergie n'étant qu'une production secondaire et dérivée de la première,
- | en rappelant la nécessité de prendre en compte les besoins en termes d'exploitation forestière, notamment en ce qui concerne les infrastructures,
- | en rappelant l'importance des documents de gestion durable.

Le CNPF Corse se tient à disposition des propriétaires qui souhaiteront mettre en valeur leur patrimoine forestier, notamment par l'élaboration de PSG mais également d'autres documents de gestion durable tels que les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles avec programme de coupe pour les propriétés de moins de 20 hectares. Il est important d'envisager une amélioration des terrains forestiers, le CNPF est habilité à donner des conseils gratuits en la matière aux propriétaires concernés s'ils le souhaitent.

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant à la disposition des propriétaires forestiers d'Occhiatana pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Ordre
Christophe Beller
Florian GATINAT

Le Directeur